

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 9 juillet 2020, à 14 h

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
10.02 Période de commentaires des élus
10.03 Période de questions et commentaires du public

20 - Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Développement Atrium inc. (NEQ: 1167861005) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics (dossier 1203398001)
- 20.02 Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation) (dossier 1205114003)
- 20.03 Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 284 060 \$, à 8 organismes, dans le cadre des activités camp de jour 2020 et approuver les conventions et addenda à cet effet (dossier 1205114004)
- 20.04 Autoriser la signature de l'Addenda #1 à l'Entente relative à des travaux d'infrastructures pour le projet résidentiel « L'Héritage du Canal » (dossier 1208677001)
- 20.05 Autoriser une dépense totale de 78 803,12 \$, taxes incluses pour les services professionnels du Groupe ABS inc. (entente-cadre 211826) pour les services de réalisation de plans et devis de gestion environnementale des sols incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale lié au projet d'aménagement au parc d'Argenson (dossier 1206681003)

70 - Autres sujets

70.01 Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01

2020/07/09 14:00



Dossier	#	:	120339800	1
D 0331C1	$\boldsymbol{\pi}$		1200000	4

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des services

administratifs , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande Objet:

> d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Développement Atrium inc. (NEQ: 1167861005) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de

l'Autorité des marchés publics

D'autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande d'autorisation au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Développement Atrium inc. (NEQ: 1167861005) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

Signe par	Ionia DI GUGLIELMO Le 2020-06-26 17:35		
Signataire :	Tonia DI GUGLIELMO		
	directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs		



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1203398001

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services

administratifs , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande

d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Développement Atrium inc. (NEQ: 1167861005) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de

l'Autorité des marchés publics

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a conclu un contrat avec l'entrepreneur Développement Atrium inc., NEQ :1167861005 (ci-après la « l'entrepreneur »), lequel comporte des enjeux très importants. Toutefois, l'entrepreneur n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics (ci-après : « l'AMP »). Le 12 juin 2020, la Ville a été avisée qu'à défaut de produire une demande d'autorisation de poursuivre la relation contractuelle, tous les contrats en cours avec l'entrepreneur seraient terminés le 27 juillet 2020. Une demande d'autorisation formulée au MAMH en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* sera soumise par la Ville auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec l'entrepreneur.

Le contrat concerné par la présente demande d'autorisation est le contrat découlant de l'appel d'offres public 211816 (Bureau de projets, Direction d'arrondissement du Sud-Ouest).

Par ailleurs, il importe de préciser que la Ville de Montréal a reçu une confirmation écrite de l'entrepreneur indiquant qu'il avait produit une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'AMP et que cette dernière en a accusé réception le 4 juin 2020 dernier (demande numéro 2000030041). De plus, le 4 juin 2020, Mme Évelyne Rousseau, agente d'autorisation aux marchés, confirmait à la coordinatrice de projet de l'entrepreneur, dans un courriel dont la Ville de Montréal a reçu copie, que sa demande serait traitée en priorité, le tout suivant la disponibilité des membres de l'Unité permanente anticorruption qui examinent le dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1642 (12 octobre 2016) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA18 22 0162 (11 juin 2018) - Autorisation d'une dépense additionnelle de 64 351,51 \$ pour des services professionnels additionnels (dossier 1173398003)

CA17 22 0380 (3 octobre 2017) - Autorisation d'une dépense maximale de 325 068,45\$ et

octroi de contrat de 283 068,45 \$, pour services professionnels à la firme Cimaise (dossier 1173398003)

CA16 220346 (6 septembre 2016) - Dépôt de demande de financement au programme aquatique de Montréal (PAM)

CA16 22 0224 (7 juin 2016) - Approbation des grilles standards de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels (dossier 1162783002) **CA14 22 0538** (4 décembre 2014) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 569 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 (dossier 1144902019). **CA18 22 0282** (9 octobre 2018) - Autorisation d'une dépense maximale de 6 491 627,04 \$ et octroi d'un contrat à Développement Atrium inc., au montant de 5 644 893,08 \$, pour le remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284) (dossier 1183398001)

DESCRIPTION

En vertu de la résolution CA18 22 0282 adoptée le 9 octobre 2018, la Ville a octroyé à l'entrepreneur Atrium, suite à l'appel d'offres public 211816 préparé par le Bureau de projets - Direction d'arrondissement du Sud-Ouest, un contrat pour pour le remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George -Étienne-Cartier (284) de l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 5 644 893,08 \$, taxes incluses.

Le projet vise essentiellement le remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier situés dans l'arrondissement Sud-Ouest.

Le projet est rendu à l'étape finale des travaux. La réception provisoire des travaux est prévue le 15 juillet 2020.

JUSTIFICATION

Advenant le cas où l'entrepreneur Développement Atrium inc. n'obtient pas à temps son autorisation de contracter avec un organisme public (requise au plus tard le 26 juillet prochain), la Ville se retrouverait dans une situation dans laquelle ses intérêts seraient compromis. La Ville de Montréal juge essentiel de pouvoir poursuivre le travail entamé avec l'Entrepreneur Atrium relativement aux contrats relatés ci-dessus, d'où la présente demande d'autorisation, compte tenu du fait que le mandat de l'entrepreneur à l'égard de ce projet est complété à 92 % et à ce jour, une somme de 4 569 446.64 \$ a été payée pour les services de l'entrepreneur, sur un total de 5 857 165,81 \$.

L'entrepreneur doit continuer à honorer son contrat pour compléter les travaux dans le but de livrer projet incessamment (réception provisoire prévue en juillet 2020), afin que les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement puissent utiliser la piscine pour le reste de l'été 2020. Cette installation rénovée est attendue depuis longtemps et son utilisation, en contexte de réchauffement climatique, est aussi prévue aux plans des mesures d'urgence lors de chaleurs accablantes.

Le fait de ne pouvoir continuer ce contrat avec l'entrepreneur Atrium retarderait la livraison du projet et compromettrait l'offre de service promise aux citoyennes et aux citoyens de l'arrondissement.

Il serait problématique d'obtenir, d'un entrepreneur tiers, des services en lien avec le projet, jusqu'ici réalisé par Atrium. S'il fallait conclure un nouveau contrat, cela créerait des problèmes importants au niveau de l'application des garanties de la piscine et la salle de filtration n'ayant pas encore été mise en service. Ils serait complexe de déterminer qui porte la responsabilité des éléments fautifs, puisque les entrepreneurs et sous-traitants pourraient se renvoyer les responsabilités.

Finalement, la perte d'une continuité des travaux à la toute fin du projet occasionnerait certainement des dépenses supplémentaires pour la Ville afin de trouver un autre entrepreneur qui prendrait en charge l'achèvement du projet. Il serait aussi à prévoir que certains coûts devraient être dédoublés lors de la prise en charge du chantier par un entrepreneur tiers, ce qui ne servirait pas l'intérêt public dans un contexte budgétaire aussi difficile que celui qui prévaut actuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut par la Ville de demander la présente permission au MAMH, le contrat identifié dans le présent sommaire prendra fin le 27 juillet 2020 par le simple effet de la Loi sur les contrats des organismes publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant e	et sens	de l'interv	ention/
---------------	---------	-------------	---------

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-25

Abderrahman ESSAYH Sandra PICARD Gestionnaire immobilier ingenieur(e)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2020/07/09 14:00



	Dos	sier#:	120511400	3

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de la culture des

sports_des loisirs et du développement social , Division gestion

des installation des sports et loisirs, -

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente

> régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7

(Entretien et modalités d'utilisation)

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

Signé par	Tonia DI GUGLIELMO Le 2020-06-26 17:35
Signataire :	Tonia DI GUGLIELMO
	directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1205114003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion

des installation des sports et loisirs, -

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver le projet de Convention complémentaire à l'Entente

régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et

modalités d'utilisation)

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, l'arrondissement Le Sud-Ouest et les commissions scolaire Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) ont conclue une Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (ci -après « Entente »). Il est prévu à l'article 7 de cette Entente les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et sécurité des usagers en temps normal.

Depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'article 7 de l'Entente ne prévoit par contre pas les mesures additionnelles d'entretien nécessaires en raison de la pandémie de la COVID-19 tels que prescrit par la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Le 29 mai, il a également transmis :

- aux municipalités, une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale;
- aux commissions scolaires, une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour.

À compter du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de services scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0035 - Approbation des ententes entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (dossier 1192839001)

DESCRIPTION

Plusieurs écoles sont utilisées par l'arrondissement et ses organismes partenaires dans le cadre d'un camp de jour municipal.

Par le biais de la Convention complémentaire à l'Entente, l'arrondissement Le Sud-Ouest et le Centre de services scolaires de Montréal (anciennement nommée la Commission scolaire de Montréal) désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

L'arrondissement devra assurer la coordination quotidienne sur place avec le personnel affectés à l'entretien pour convenir des périodes propices et des lieux à entretenir, afin d'assurer un environnement sécuritaire. Il devra aussi mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

Le Centre de services scolaires de Montréal devra assumer la gestion administrative des services d'entretien et mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les activités de camps de jour.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Centre de services scolaires de Montréal assumera les coûts additionnels liés aux services requis par la Ville en lien avec l'entretien ménager de leurs installations, afin que la Ville puisse opérer ses camps de jour en fonction des mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19, le Gouvernement du Québec s'est engagé à financer les frais additionnels en lien avec le présent projet de Convention complémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet de Convention complémentaire à l'Entente permettra à l'arrondissement et à ses organismes partenaires d'offrir des camps de jour dans des conditions qui respectent les normes de la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19. Dans la mesure où le projet de Convention complémentaire n'était pas approuvé, l'accès aux écoles par les camps de jour pourrait être compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 juin au 14 août 2020 : activités des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE Chef de division sports, loisirs, développement DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS durable et social

Stéphane-Sophie CARDINAL

Le: 2020-06-25

ENDOSSÉ PAR

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03

2020/07/09 14:00



Dossier #: 1205114004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion

des installation des sports et loisirs, -

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal

totalisant la somme de 284 060,00 \$, aux 8 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre des activités camp de jour 2020 / Approuver les projets de conventions et d'addenda à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 284 060,00 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
01101111011		
Centre sportif Petite Bourgogne	240	16 800,00 \$
Centre communautaire Tyndale		7 000,00 \$
St-Georges	100	
Loisirs & culture, Sud-Ouest	385	26 950,00 \$
Maison Saint Columba	175	12 250,00 \$
Centre récréatif culturel et	_	63 000,00 \$
sportif St-Zotique	900	
Loisirs St-Henri	990	69 300,00 \$
Accadémie de tennis du Sud-		12 600,00 \$
Ouest ATSOM	180	, ,
Centre de loisirs Monseigneur	1088	76 160,00 \$
Pigeon		, ,
TOTAL	4058	284 060,00 \$

- 2. d'approuver les trois conventions et les 5 addenda conclus entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;
- 3. l'arrondissement assumera temporairement la dépense de 284 060,00 \$ par une avance de fonds tel qu'indiqué dans l'intervention financière. Le montant de la

dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

Signé par	Tonia DI GUGLIELMO Le 2020-07-08 13:05
Signataire :	Tonia DI GUGLIELMO
	directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1205114004

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des responsable: sports_des loisirs et du développement social, Division gestion

des installation des sports et loisirs, -

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal

> totalisant la somme de 284 060,00 \$, aux 8 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre des activités camp de jour 2020 / Approuver les projets de conventions et d'addenda à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Ouébec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de iour à partir du 22 juin 2020.

Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux

municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M\$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204815002 (décision à venir) - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740\$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, SaintLéonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. CA18 22 0356 - Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160 \$ pour l'année 2018 et de 2 644 303,88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670 \$ (dossier 1187010002)

CA19 22 0120 - Addenda - Octroi d'une contribution financière, non récurrente, au montant de 12 000 \$, à Loisirs Saint-Henri, pour les années 2019 et 2020 (dossier 1187010002)

CA18 22 0075 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 43 000 \$ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et d'activités de loisirs au centre Saint-Charles, pour la période allant de juin à décembre 2018 (dossier 1186481001)

CA19 22 0033 - Addenda - Octroi d'une contribution financière de 147 319 \$ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et d'activités de loisirs au centre Saint-Charles, pour les années 2019 et 2020 (dossier 1186481001)

DESCRIPTION

L'arrondissement Le Sud-Ouest s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non-récurrent versées à ces organismes permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.)

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 \$ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, la Ville versera un soutien financier maximal exceptionnel et additionnel aux organismes identifiés au tableau ci-bas, correspondant à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour, laquelle est estimée à 284 060,00 \$.

Ce soutien sera octroyés aux organismes en deux versements, soit 50% de la somme estimée à la signature des conventions et addenda et le solde à la suite de la reddition de comptes incluant la liste des inscriptions pour chaque semaine d'activités du camp de jour.

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
Centre sportif Petite Bourgogne	240	16 800,00 \$
Centre communautaire Tyndale St- Georges	100	7 000,00 \$
Loisirs & culture, Sud-Ouest	385	26 950,00 \$
Maison Saint Columba	175	12 250,00 \$
Centre récréatif culturel et sportif St -Zotique	900	63 000,00 \$
Loisirs St-Henri	990	69 300,00 \$
Accadémie de tennis du Sud-Ouest ATSOM	180	12 600,00 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	1088	76 160,00 \$
TOTAL	4058	284 060,00 \$

L'arrondissement assumera temporairement la dépense de 284 060,00 \$ par une avance de fonds provenant de son surplus de gestion. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables. Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de guelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 28 août 2020 : activités des camps de jour Automne 2020 : reddition de compte des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Certification de fonds : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE Chef de division sports, loisirs, développement DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS durable et social

Stéphane-Sophie CARDINAL

Le: 2020-06-26

ENDOSSÉ PAR

APPROBATION DU DIRECTEUR DE **DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.04

2020/07/09 14:00



Dossier #:	1208677001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement

urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser la signature de l'Addenda #1 à l'Entente relative à des

travaux d'infrastructures pour le projet résidentiel "L'Héritage du

Canal"

D'autoriser la signature de l'Addenda #1 à l'Entente relative à des travaux d'infrastructures pour le projet résidentiel "L'Héritage du Canal".

Signé par	é par Tonia DI GUGLIELMO Le 2020-07-08 13:04			
Signataire :	Tonia DI GUGLIELMO			
	directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs			



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1208677001

Unité administrative

Arrondissement Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement responsable:

urbain et du patrimoine, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser la signature de l'Addenda #1 à l'Entente relative à des

travaux d'infrastructures pour le projet résidentiel "L'Héritage du

Canal"

CONTENU

CONTEXTE

L'entente relative à des travaux d'infrastructures signée en 2008 pour le développement résidentiel "L'Héritage du Canal" prévoyait, à l'annexe 4, les aménagements devant être réalisés par le promoteur dans le Parc Philippe-Lalonde, lot cédé en contribution pour fins de parc conformément à la Loi.

Les termes de l'entente relativement à ces travaux doivent être révisés afin de prendre en compte l'évolution des pratiques d'aménagement depuis 2008, particulièrement en ce qui concerne le chemin d'accès vers le canal. Également, une partie de ces travaux a déjà été réalisée consécutivement à la vente du tréfonds du lot en 2017, aux fins de la réalisation d'un stationnement souterrain privé reliant les bâtiments érigés de part et d'autre du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 octobre 2006 - Résolution CM06 0501 du Conseil municipal : Signature d'un Accord de développement entre la Ville et 9009-3477 Québec inc. (le Propriétaire), afin de garantir la réalisation de certaines obligations de développement auxquelles le promoteur s'est engagé consécutivement à l'acquisition d'un terrain de la Ville;

16 avril 2008 - Résolution CA08 22 0170 du Conseil d'arrondissement : Signature de l'entente d'infrastructure du projet résidentiel "L'Héritage du Canal";

24 août 2009 - Résolution CM09 0642 du Conseil municipal : Adoption d'un acte autorisant la vente des lots composant l'Immeuble 3 décrit dans l'Accord et de clarifier les obligations du Promoteur compte tenu de l'impossibilité ou l'inutilité d'exécuter certaines obligations prévues dans l'Accord;

1er juin 2010 - Résolution CA10 22 0210 du Conseil d'arrondissement : Modification de l'annexe 3 de l'Accord de développement relativement à la configuration du parc ainsi que l'implantation et les typologies des secteurs 4 et 5 du projet;

25 septembre 2017 - Résolution CM17 1220 : Adoption d'un acte autorisant la vente du tréfonds du lot 5 790 890 du cadastre du Québec, aux fins de stationnement, tandis que le fonds superficiaire demeure propriété de la Ville de Montréal et bénéficie d'une servitude d'aménagement d'un parc entre six (6) pieds sous le niveau du sol actuel et le zénith.

DESCRIPTION

Considérant la nécessité d'actualiser l'entente de 2008 avec l'évolution des pratiques d'aménagement, il est souhaité par les parties de réviser les termes de l'entente d'infrastructure.

Conséquemment, les parties désirent conclure un addenda à cette entente d'infrastructures comportant notamment les obligations suivantes pour le promoteur :

- Ajout d'un remblai de 250 <u>m.cu</u>. ou 375 t.m. constitué de MG 20 ou de terre sur le terrain;
- L'aménagement d'un muret de soutènement et d'un drain français sur toute la longueur des lignes mitoyennes du parc;
- L'acquittement d'une somme de 20 000 \$ plus taxes applicables pour compenser l'absence de 2 lampadaires prévus à l'entente d'infrastructure initiale, qui seront installés par la Ville.

L'addenda prévoit également que le Promoteur s'engage à :

- Fournir à la Ville la fiche descriptive des matériaux pour approbation, avant de procéder au remblayage;
- Réaliser le remblai dans les 30 jours suivant la signature de l'addenda par les parties;
- Céder à la Ville l'ensemble de ses garanties sur les travaux d'aménagement du muret de soutènement pour une période de dix (10) ans à compter du 20 novembre 2019.

Puisque les travaux d'infrastructures visés par l'addenda découlent des travaux relatifs au stationnement souterrain du lot 5 790 890 pour lesquels un permis de construction a été émis à la compagnie 11684639 Canada Inc. alors qu'elle était propriétaire dudit lot, cette dernière est également signataire de l'addenda. Il s'agit donc d'un addenda entre la Ville de Montréal, 9158-4623 Québec inc. et 11684639 Canada Inc.

JUSTIFICATION

La révision de l'entente est nécessaire pour procéder à la révision du concept d'aménagement du parc. Ces modifications requièrent l'aménagement d'un muret de soutènement, l'aménagement d'un drain français sur toute la longueur des lignes mitoyennes du parc et l'ajout de remblai sur le terrain. La révision de l'entente est également l'occasion pour le promoteur de compenser la Ville pour les 2 lampadaires prévus à l'entente d'origine, mais qui n'ont pas été installés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le promoteur s'engage à verser à la Ville la somme de 20 000 \$ plus taxes applicables pour contribuer à l'acquisition de 2 lampadaires solaires qui seront installés par la Ville. Le promoteur s'engage à céder à la Ville les garanties sur les travaux d'aménagement du muret de soutènement pour une période de dix (10) ans à compter du 20 novembre 2019. Par ailleurs, le requérant a effectué en 2016, un dépôt de garantie de 35 113,00 \$ dans le cadre d'un permis d'excavation privé près du domaine public (Numéro de référence: A-927035-16) relativement à d'éventuels travaux que la Ville aurait pu réaliser consécutivement aux travaux d'excavation menés par le requérant. Ces éventuels travaux impliquaient:

- La reconstruction des trottoirs, des pavages et la réfection de gazon (22 113,00 \$);
- Le remplacement d'éléments de mobiliers ou d'arbres publics (13 000,00 \$).

Ce dépôt de garantie n'étant plus nécessaire, le chèque certifié de 35 113,00 \$ devra être remis au requérant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur les 3 lampadaires initialement prévus à l'entente relative à des travaux d'infrastructures de 2008, seulement un seul a été installé. Le promoteur s'engage à contribuer à hauteur de 20 000 \$ plus taxes applicables à l'acquisition et l'installation par la Ville de 2 lampadaires solaires dans le parc projeté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le CA spécial : 9 juillet 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest Tonia DI GUGLIELMO, Le Sud-Ouest

Lecture:

Tonia DI GUGLIELMO, 8 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le: 2020-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON Chef de division, Dir. par Interim



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.05

2020/07/09 14:00



Dossier #: 1206681003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des

mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

Projet: -

Objet: Autoriser une dépense totale de 78 803,12 \$, taxes et

contingences (10 %) incluses pour les services professionnels du Groupe ABS inc.. (Entente-cadre 211826) pour les services de réalisation de plans et devis de gestion environnementale des

sols incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale lié au projet d'aménagement au

parc d'Argenson.

Il est recommandé:

- D'autoriser une dépense de 78 803,12 \$, taxes incluses;
- D'octroyer un contrat de gré à gré au Groupe ABS inc. pour les services de réalisation de plans et devis de gestion environnementale des sols incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale lié au projet d'aménagement au parc d'Argenson;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs

Signé par	nia DI GUGLIELMO Le 2020-07-08 14:20			
Signataire :	Tonia DI GUGLIELMO			
	directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement			



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1206681003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des

mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

Projet: -

Objet: Autoriser une dépense totale de 78 803,12 \$, taxes et

contingences (10 %) incluses pour les services professionnels du Groupe ABS inc.. (Entente-cadre 211826) pour les services de réalisation de plans et devis de gestion environnementale des

sols incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale lié au projet d'aménagement au

parc d'Argenson.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement au parc d'Argenson, l'Arrondissement souhaite recourir à des services professionnels pour la réalisation de plans et devis de réhabilitation environnementale et de gestion des sols, incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale. Ce projet d'aménagement bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieur de la Ville de Montréal. Ces services seront fournis via l'entente cadre 211826 pour services professionnels avec le groupe ABS inc. déjà approuvée par l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0318 - 12 novembre 2018 - Conclusion d'une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe ABS inc. pour des études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation de projets municipaux dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour une somme maximale de 559 545,96 \$ et approbation de la convention à cette fin (dossier 1186681002)

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CA19 22 0336 - 11 novembre 2019 - Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 dans le cadre du projet d'aménagement au parc D'Argenson et désignation de la Cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

DESCRIPTION

Les services professionnels pour la réalisation de plans et devis de réhabilitation environnementale et de gestion des sols, incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale comprendront :

- Préparation des plans et devis de réhabilitation environnementale et des gestion des sols (DTNI-7A et spéciales);
- Évaluation des quantités de sols à excaver;
- Estimation des coûts de réhabilitation et de gestion des sols (incluant avis technique);
- Surveillance environnementale des travaux.

JUSTIFICATION

L'offre de service du Groupoe ABS inc. est en pièce jointe du présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser est de 78 803,12 \$, incluant les taxes et contingences (10 %). Cette dépenses de 71 957,75 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- Contribution à la hauteur de 14 391,55 \$ net de ristournes par le PTI 2020-2022 des Parcs de l'Arrondissement.
- Contribution à la hauteur de 57 566,20 \$ \$ net de ristourne sera financé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 17-053.

La dépense est assumée à 80 % par la ville centre et à 20% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (58 K \$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	Ultérieur
38375 - Programme des installations sportives extérieures	58	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aménager des quartiers durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de d'aménager le parc

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

l'échéancier des travaux risques d'être retardé

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les services professionnels s'échelonneront sur une durée de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports Hakima GHEMMOUR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Le: 2020-07-02

Lecture:

Dominique LEMAY, 6 juillet 2020 Hakima GHEMMOUR, 3 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement